H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt cinq Mars,
A 10 heures 30,

Les associés de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés en entrant en séance, dont il résulte que associés présents ou représentés possèdent parts sociales sur les 3000 composant le capital de la Société.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs JOUSSET, LEUGER, MOURLON, ROUMAGNE et ROUSSEAU, cogérants associés.

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Réduction du capital social d'une somme de 24 000 euros par réduction de la valeur nominale des parts sociales,
- Augmentation du capital social d'une somme de 24 000 euros par incorporation des réserves ordinaires et élévation du montant nominal de chaque part, sous condition suspensive de l'absence d'opposition à la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Présidents déposent sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Les Présidents déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, les Présidents déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du désir de Messieurs Alain LEUGER, Jacques JOUSSET et Jean-Luc ROUSSEAU de céder chacun 14 parts sociales, ainsi que Messieurs Jean-Thierry ROUMAGNE de céder 12 parts sociales, et de Patrice LIESS de céder 17 parts sociales, leur appartenant dans la société, à la SARL ARCANGE, dont le siège social est à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) « La Trémouille » immatriculée sous le n° 530 400 779 RCS PERIGUEUX,

- du désir de Monsieur Jean-Luc MOURLON de céder 12 parts sociales lui appartenant dans la société, à concurrence de 2 à Messieurs Jacques JOUSSET, Alain LEUGER, Jean-Luc ROUSSEAU et Jean-Thierry ROUMAGNE, et de 4 à Monsieur Patrice LIESS,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la SARL ARCANGE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que

l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Le capital est fixé à la somme de 30 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, suite à des cessions de parts en date du 13.04.2007, du 28.09.2007, du 28.03.2008, du 15.05.2009, du 18.09.2009, et du 25.03.2011, de la manière suivante :

- à la société A.A.C. Archer Audit et Conseils, soixante-douze parts sociales, numérotées de 30 à 41 inclus, de 100 à 111 inclus, de 1100 à 1111 inclus, de 1600 à 1611 inclus, de 2100 à 2111 inclus, de 2600 à 2611 inclus	72 parts
- la société ARCANGE, soixante et onze parts sociales, ci numérotées de 54 à 67 inclus, de 124 à 137 inclus, de 664 à 677 inclus, de 734 à 750 inclus et de 875 à 886 inclus	71 parts
- à Madame Catalyne BOUTY, une part sociale, ci numérotée 874 inclus	1 part
- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus, de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus, de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus	72 parts
- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus, de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus, de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus	72 parts
- à Monsieur Thierry DULUX, cent soixante-quatorze parts sociales, ci de 1 à 29 inclus, de 81 à 99 inclus, de 501 à 510 inclus, de 1001 à 1010 inclus, de 1081 à 1099 inclus, de 1501 à 1510 inclus, de 1581 à 1599 inclus, de 2001 à 2010 inclus, de 2501 à 2510 inclus, de 2081 à 2099 inclus, et de 2581 à 2599 inclus,	174 parts
- à Monsieur Jacques JOUSSET, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 138 à 500 inclus, de 582 à 651 inclus et de 804 à 805 inclus,	435 parts
- à Monsieur Paul LE CALVEZ, une part sociale, numérotée 581, ci	1 part
- à Monsieur Alain LEUGER, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 678 à 721 inclus, de 806 à 807 inclus et de 1112 à 1500 inclus,	435 parts
- à Monsieur Patrice LIESS, quatre cent trente quatre parts sociales, ci numérotées de 751 à 791 inclus, de 812 à 815 inclus et de 1612 à 2000 inclus,	434 parts

- à Monsieur Jean-Luc MOURLON, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 816 à 861 inclus et de 2112 à 2500 inclus,	435 parts
- à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 808 à 809 inclus, de 887 à 930 inclus et de 2612 à 3000 inclus,	435 parts
- à Monsieur Jean - Luc ROUSSEAU, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 68 à 80 inclus, 511 à 580 inclus, de 810 à 811 inclus, de 931 à 1000 inclus, de 1011 à 1080 inclus, de 1511 à 1580 inclus, de 2011 à 2080, et de 2511 à 2580 inclus	435 parts
	---
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3 000 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social, d'une somme de 24 000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 3 000 parts sociales de 10 euros à 2 euros, pour le porter de 30 000 euros à 6 000 euros, divisé en 3 000 parts de 2 euros chacune entièrement souscrites et libérées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous réserve de la réduction du capital social, d'augmenter le capital social qui s'élèvera à 6 000 euros, divisé en 3 000 parts de 2 euros chacune entièrement souscrites et libérées, d'une somme de 24 000 euros, pour le porter à 30 000 euros par l'incorporation directe au capital de pareille somme prélevée sur les réserves ordinaires.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 3 000 parts existantes sera élevé de 2 euros à 10 euros, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation effective de la réduction et de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORT – FORMATION DU CAPITAL

* Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de la somme de 30 000 euros, correspondant à 3 000 parts, d'un montant de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à concurrence du cinquième, soit 6 000 euros au total.

Cette somme de 6 000 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation au CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD, Agence Entreprises de Périgueux (24), en date du 05 Mai 2006.

. Madame Marie Catherine KERGOURLAY,
. Madame Laurence HURE,
. Madame Nathalie OUZEAUD,
conjointes communes en biens respectivement de Messieurs Paul LE CALVEZ, Alain LEUGER et Jean-Luc MOURLON, apporteurs de deniers provenant de la communauté, sont intervenues à la constitution.

Elles ont déclaré ne pas vouloir être personnellement associées et renoncer pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à leur conjoint respectif pour la totalité des parts souscrites.

* Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 Mars 2011, il a été décidé :

. de réduire le capital social, libéré à hauteur de 6 000 euros, d'une somme de 24 000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 3 000 parts sociales de 10 euros à 2 euros, pour le porter de 30 000 euros à 6 000 euros, divisé en 3 000 parts de 2 euros chacune, entièrement souscrite et libérées.
. d'augmenter le capital social d'une somme de 24 000 euros par incorporation des réserves ordinaires à due concurrence, pour le porter de 6 000 euros à 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital est fixé à la somme de 30 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées, lesquelles sont attribuées aux associés ci-après, suite à des cessions de parts en date du 13.04.2007, du 28.09.2007, du 28.03.2008, du 15.05.2009, du 18.09.2009, et du 25.03. 2011, de la manière suivante :

- à la société A.A.C. Archer Audit et Conseils,
soixante-douze parts sociales, 72 parts
numérotées de 30 à 41 inclus, de 100 à 111 inclus,
de 1100 à 1111 inclus, de 1600 à 1611 inclus,
de 2100 à 2111 inclus, de 2600 à 2611 inclus

- la société ARCANGE, soixante et onze parts sociales, ci numérotées de 54 à 67 inclus, de 124 à 137 inclus, de 664 à 677 inclus, de 734 à 750 inclus et de 875 à 886 inclus	71 parts
- à Madame Catalyne BOUTY, une part sociale, ci numérotée 874 inclus	1 part
- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus, de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus, de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus	72 parts
- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus, de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus, de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus	72 parts
- à Monsieur Thierry DULUX, cent soixante-quatorze parts sociales, ci de 1 à 29 inclus, de 81 à 99 inclus, de 501 à 510 inclus, de 1001 à 1010 inclus, de 1081 à 1099 inclus, de 1501 à 1510 inclus, de 1581 à 1599 inclus, de 2001 à 2010 inclus, de 2501 à 2510 inclus, de 2081 à 2099 inclus, et de 2581 à 2599 inclus,	174 parts
- à Monsieur Jacques JOUSSET, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 138 à 500 inclus, de 582 à 651 inclus et de 804 à 805 inclus,	435 parts
- à Monsieur Paul LE CALVEZ, une part sociale, numérotée 581, ci	1 part
- à Monsieur Alain LEUGER, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 678 à 721 inclus, de 806 à 807 inclus et de 1112 à 1500 inclus,	435 parts
- à Monsieur Patrice LIESS, quatre cent trente quatre parts sociales, ci numérotées de 751 à 791 inclus, de 812 à 815 inclus et de 1612 à 2000 inclus,	434 parts
- à Monsieur Jean-Luc MOURLON, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 816 à 861 inclus et de 2112 à 2500 inclus,	435 parts
- à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 808 à 809 inclus, de 887 à 930 inclus et de 2612 à 3000 inclus,	435 parts
- à Monsieur Jean - Luc ROUSSEAU, quatre cent trente cinq parts sociales, ci numérotées de 68 à 80 inclus, 511 à 580 inclus, de 810 à 811 inclus, de 931 à 1000 inclus, de 1011 à 1080 inclus, de 1511 à 1580 inclus, de 2011 à 2080, et de 2511 à 2580 inclus	435 parts
	----------
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3 000 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

M. Jacques JOUSSET

M. Paul LE CALVEZ

M. Alain LEUGER

M. Jean-Luc MOURLON

M. Jean-Thierry ROUMAGNE

M. Jean-Luc ROUSSEAU

A.A.C. ARCHER AUDIT ET CONSEILS
Repr. par Régis ARCHER

Mme Catalyne BOUTY

M. Thierry DULLIUX

EXAUDIA
Repr. par Philippe ESCROUZAILLES

Patrice LIESS